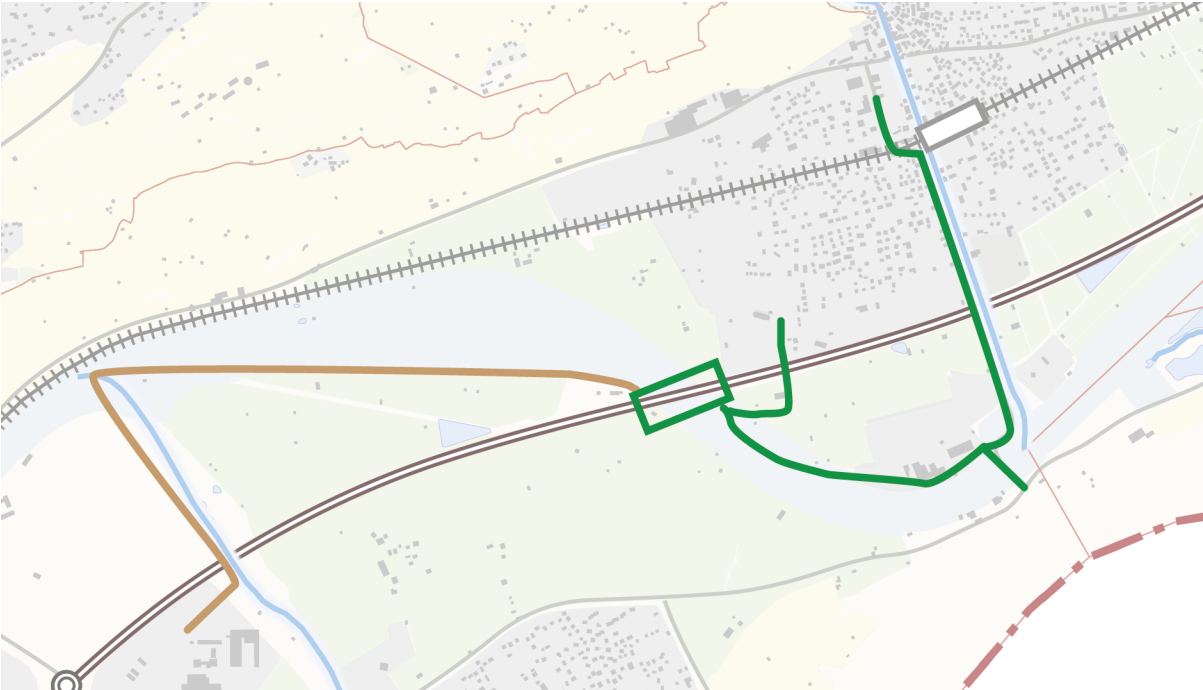


<b>MESURE M4.5</b>	<b>SION / CREATION DE LIAISONS CYCLABLES CONTINUES POUR LES PENDULAIRES VERS SION - ETAPE 1</b>	
<b>Thématique(s)</b> M4 - Améliorations du réseau structurant de mobilités douces d'agglomération M4.a - Connexion intercommunale M4.b - Trafic pendulaire	<b>Priorité : A</b>	
<b>Territoire concerné :</b> Sion <b>Maitre d'ouvrage :</b> Sion - Canton / SRTCE		
<b>Mesure du PA2 en relation :</b> (6266.2.041) MD9 - Franchissement cyclable du Rhône entre Uvrier et Champsec <b>Mesure du PA3 corrélée / liée :</b> M4.4 - Sion / Nouveau franchissement de l'A9 à Sion <b>Autres coordinations :</b> Réfection du pont de l'A9 sur le Rhône prévue dans le cadre de l'entretien de l'A9 entre Sion et Sierre (UPlaNS)		
		

## INTENTION

### Etat actuel

Aujourd'hui la liaison cyclable pendulaire privilégiée entre Sion et St-Léonard est le long de la route cantonale T9. Cette dernière, fortement chargée, n'est pas incitative.

De plus, la liaison cyclable nationale qui longe le Rhône en rive gauche entre Sierre et Sion n'est accessible depuis Saint-Léonard et Uvrier qu'au prix d'un détournement significatif par le pont de la route VS 52 à proximité de l'UTO. L'itinéraire proposé entre Sion Hôpital et Saint-Léonard offrirait une alternative sûre et continue.

### Données quantitatives

TJM - route d'Italie (axe VS T9) : 12'700 véh./jr en 2015 (source : SRTCE)

### Objectifs

Objectifs généraux :

- Créer un réseau structurant MD entre les communes de l'agglomération
- Densifier le réseau MD au sein de chaque commune
- Assurer la sécurité et le confort des usagers sur les réseaux MD
- Offrir une grande qualité piétonne autour des pôles d'attractivité et des centres urbains

Objectifs particuliers :

- Offrir une alternative à la route cantonale T9 pour les déplacements à vélos
- Compléter le réseau de mobilités douces intercommunal et notamment la liaison autour de l'Hôpital.

### Description de la mesure

La liaison cyclable complète Sion Hôpital - Uvrier - St-Léonard emprunte l'itinéraire suivant : Avenue Grand-Champsec, Digue de la Borgne, Digue des Cavaliers, nouvelle passerelle sur le Rhône A9, promenade des Berges et enfin route de la Plaine.

Cette nouvelle passerelle sur le Rhône est créée, en lien avec la réfection de l'ouvrage A9. Le reste des aménagements sera très léger car il s'appuie sur des réseaux existants.

## EVALUATION

### Opportunité

Assurer la continuité de la liaison cyclable pendulaire entre Sion et St-Léonard dont le début d'itinéraire a été amorcé dans le cadre du PA2 (mesure cofinancée MD7 "réaménagement de la liaison Uvrier - St-Léonard - Rives du Rhône").

De plus, la réfection du pont de l'A9 sur le Rhône prévue dans le cadre de l'entretien de l'A9 entre Sion et Sierre (UPlANS) offre l'opportunité d'intégrer les mobilités douces sur une passerelle. Ce projet était partiellement décrit dans la mesure MD9 du PA2 aggroSion (priorité B) et qui a été jugée positivement par la Confédération dans son rapport d'évaluation. La mesure est ici reprise (modification de l'emplacement) et complétée et s'appuie sur un réseau déjà existant.

### Utilité de la mesure selon les critères d'efficacité

*CE1 (amélioration de la qualité du système de transports) :*

- amélioration du trafic piétonnier et cycliste
- amélioration de l'accessibilité en MD

*CE2 (développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti) :-*

*CE3 (accroissement de la sécurité du trafic) :*

- sécurisation des déplacements MD sur le réseau routier et offre de cheminements en site propre.

*CE4 (réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources) :*

- réduction des nuisances environnementales (bruit, air) en reportant une partie du trafic automobile sur les mobilités douces

Degré de maturité : 1

Faisabilité (pour les mesures de grande ampleur) : Projet UPlANS

<b>REALISATION</b>	
<b>Calendrier de mise en œuvre</b> Date prévue du début des travaux : 2022 Date prévue de la mise en service : 2024	<b>Calendrier de remise de l'avant-projet</b> 2020
<b>Coûts</b> Coûts estimés : CHF 2 300 000.- HT	
<b>Financement</b> Part fédérale : selon décision de la Confédération Solde : Canton et Commune sur la base des coûts imputables	